

RAPPORT N° 02/5-15
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSEES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune a la responsabilité de la signalisation de police horizontale sur l'ensemble de son territoire.

Le présent appel d'offres est proposé pour réaliser les travaux de marquage sur tous secteurs.

Le rythme ou l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement définis et arrêtés par le marché, il vous est proposé de passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à commandes : c'est la procédure la mieux adaptée pour réaliser dans des délais très courts ce type de prestations.

En effet, ces travaux sont difficilement programmables et quantifiables. Ils dépendent du degré d'usure constaté (fonction des intempéries, de l'importance du trafic...), des modifications de la réglementation et des demandes spécifiques de certaines catégories d'usagers (parents d'élèves, handicapés, cyclistes...).

Il s'agit de besoins permanents à satisfaire dans des délais rapides et ayant pour objectif de faciliter la circulation et de garantir la sécurité des différents usagers de la voirie.

Le montant minimum des travaux est estimé à 76 000 € HT et celui maximum à 230 000 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous les Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

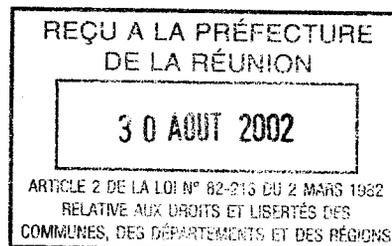
- 1° d'approuver le projet des travaux de marquage de chaussées ;

RAPPORT N° 02/5-15

- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande avec les minimum et maximum précités,
 - durée : année 2003, reconductible dans la limite de deux ans, sans que la durée totale du marché n'excède trois années,
 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/5-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSEES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet des travaux de marquage de chaussées.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Victorain

